

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N ° 2 0 2 3 / 1 9  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE  
BETHENEINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
MONTCEAUX.**

**LE MAIRE DE MONTCEAUX,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler momentanément le stationnement sur le chemin de Betheneins en raison de la fête des conscrits organisée par l'amicale des classes en 3 de Montceaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera temporairement réglementé sur une partie du chemin de Betheneins. Cette réglementation sera applicable le 18 mars 2023 de 19 heures à 23 heures.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la route de Betheneins entre le parking de l'école et le parking de la salle polyvalente.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation sera mise en place sous contrôle des services de la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Une copie de l'arrêté sera transmise à la gendarmerie de Thoissey.

*Publié le 17/3/23*

**Le Maire**

**Jean-Claude DESCHIZEAUX**



A Montceaux, le 17 mars 2023

Le Maire,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

